



Château l'Evêque

N° de page 2026 /

Arrêté 2026 / 30

ACTES : 3.2

ARRÊTÉ MUNICIPAL CONJOINT

Objet : Arrêté d'enquête publique pour l'aliénation d'une portion de chemin rural commun ainsi que la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de La Chapelle Gonaguet et le Maire de Château l'Evêque,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de La Chapelle Gonaguet en date du 17 novembre 2025 et de Château l'Evêque en date du 26 septembre 2025 actant le projet d'aliénation d'une partie de chemin rural en commun aux lieudits les « La Tulière » et « La Tuilerie ».

Considérant que le projet retenu par les conseils municipaux nécessite la réalisation d'une enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet consiste à l'aliénation d'une partie de chemin rural en commun aux lieudits les « La Tulière » et « La Tuilerie » sur les communes de La Chapelle Gonaguet et Château l'Evêque.

Il est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du jeudi 13 août 2026 au jeudi 27 août 2026.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur LAUMON Alain est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

- le jeudi 13 août 2026 de 14h à 15h, à la mairie de Château l'Evêque,
- le jeudi 27 août 2026, de 15h à 16h, à la mairie de La Chapelle Gonaguet.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant le délai prévu à l'article 1, le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Château l'Evêque et La Chapelle Gonaguet pendant toute la durée de l'enquête sur les horaires d'ouverture des mairies, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie électronique aux adresses suivantes « mairie.lachapellegonaguet@wanadoo.fr » et « chateau.leveque@gmail.com » et par voie postale par le commissaire enquêteur dans les mairies concernées, où toute correspondance doit être adressée, aux adresses suivantes (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* »):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de La Chapelle Gonaguet
1, Place de la Mairie
24350 LA CHAPELLE GONAGUET

Ou

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Château l'Evêque
1 route d'Angoulême
24460 CHATEAU L'EVÊQUE

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Sud-Ouest Dordogne,
- Dordogne Libre.

Le présent arrêté sera affiché aux mairies de La Chapelle Gonaguet et de Château l'Evêque 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également affiché aux extrémités et sur le tronçon des chemins ruraux concernés.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat des maires à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de chaque commune délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait le 24 juillet 2026

Le Maire de La Chapelle Gonaguet,
Franck MOISSAT



Le Maire de Château l'Evêque,
Alain MARTY



